

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 39

Défense nationale.

SERVICE DES POUDRES

Rapporteur spécial : M. André COLIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguette, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 45), 1398 (tome VII) et in-8° 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

Lois de finances. — Armées - Poudres.

Mesdames, Messieurs,

La loi du 30 juillet 1970 a eu pour objet la transformation de la régie directe du Service des Poudres en une Société nationale des Poudres et l'aménagement du monopole de l'Etat sur la fabrication des substances explosives, en application des dispositions du traité de Rome.

La nouvelle Société nationale serait créée dès le 1^{er} janvier 1971, mais afin de faciliter le passage entre les deux régimes et permettre les opérations de restructuration actuellement commencées, il a été prévu que le régime actuel, basé sur le fonctionnement du budget annexe, subsistera pendant une période transitoire jusqu'au début de l'année 1975, soit durant quatre ans environ.

Les prévisions budgétaires pour l'année 1971 ont donc été établies dans les formes traditionnelles de la régie directe.

Toutefois, quelques aménagements ont été apportés à ces prévisions pour permettre, le moment venu :

— d'assouplir les règles de fonctionnement actuelles du budget annexe ;

— d'enregistrer les nouveaux rapports financiers et commerciaux qui vont s'établir entre le Ministère de la Défense nationale et la nouvelle Société ;

— d'isoler les dépenses liées à la concentration des moyens de production.

Rappelons que la mission actuelle du Service des Poudres est d'assurer :

— les études et fabrications concernant les poudres et explosifs à usage militaire ;

— la fabrication monopolisée et la vente en gros des poudres et explosifs à usage civil.

Constitué en budget annexe, le Service des Poudres est actuellement alimenté en recettes par le produit des ventes ou cessions de ses fabrications, soit aux Armées, soit à d'autres parties pre-

nantes du secteur public ou privé, ainsi que par la prise en compte des subventions versées par le budget des Armées au titre, soit des études et recherches, soit des dépenses de premier établissement.

L'examen du projet de budget annexe pour 1971 conduit à examiner successivement :

- la situation actuelle du Service ;
- les prévisions du budget annexe pour 1971.

CHAPITRE PREMIER

SITUATION ACTUELLE DU SERVICE DES POUDRES

Cette situation sera examinée sur le plan des résultats financiers, de l'évolution de l'activité et des réformes de structure en cours.

1° Résultats financiers.

La gestion de l'exercice 1969, telle qu'elle apparaît au bilan de l'exercice, s'est traduite par une perte de 18.862.957 F.

Ce déficit provient :

- d'une perte d'exploitation de 12,1 millions de francs, diminuée du solde des profits et pertes divers, soit 2,5 millions ;
- d'une perte sur immobilisations de 9,2 millions.

La perte d'exploitation a été provoquée à la fois par un chiffre d'affaires sensiblement inférieur à l'activité prévue et par l'incidence du versement très important effectué par le Service à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de sa contribution au déficit du Fonds spécial de retraites ouvrières.

La perte sur immobilisations a pour origine la moins-value sur les immobilisations cédées.

Rappelons que la perte d'exploitation de la gestion 1968 avait été de 55 millions et que l'équilibre financier n'avait pu être rétabli que par le non-versement de l'annuité d'amortissement.

Les résultats déficitaires de la gestion 1969 ont donné lieu à un prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation en ce qui concerne les pertes sur immobilisations et, pour le reliquat du déficit, sur le fonds de réserve.

En 1970, la situation financière du Service doit s'améliorer, avec même un léger bénéfice en fin d'année.

Il est vrai que les déficits d'exploitation du Service des Poudres constatés ces dernières années ont été provoqués plus par des difficultés internes de gestion et une mauvaise structuration que par une insuffisance d'activité.

2° Evolution de l'activité du Service.

Le chiffre d'affaires du Service s'est nettement accru de 1968 à 1970, bien que les prévisions faites pour 1969 n'aient pu être atteintes, soit en millions de francs :

	1967	1968	1969		1970 prévisions.	1971 prévisions.
			Prévisions.	Réalité.		
Ventes aux armées	106	90,7	162	119	146,5	155,8
Ventes à la clientèle civile.	81,3	89,5	92,8	105	104,9	110,9
Exportations	40,5	40,3	43,7	44,6	70,4	58
Totaux	230,8	220,5	298,5	268,6	321,8	324,7

De 1968 à 1969, l'augmentation effective du chiffre d'affaires a donc atteint, en moyenne, plus de 21,2 %.

Toutefois, compte tenu des augmentations des prix de vente, on peut admettre que le volume des ventes aux Armées a augmenté pratiquement de 9 %, celui des ventes à la clientèle civile et des ventes à l'exportation de 10 %.

Les prévisions faites pour 1970 et 1971 marquent une sensible augmentation par rapport au montant des ventes réellement atteint en 1969, particulièrement pour les ventes aux Armées.

Les ventes à la clientèle civile ne suivent pas cette progression ; pour les ventes à l'exportation, après la progression enregistrée dans les prévisions en 1970, il est constaté une régression prévue en 1971 en raison de la concurrence étrangère.

En fait, l'augmentation prévue du chiffre d'affaires en 1970 et 1971 n'est qu'apparente et ne fait que concrétiser l'incidence des augmentations de prix.

En effet, après les hausses très sensibles appliquées en 1969, de nouveaux prix ont été appliqués en 1970, mais inégalement appliqués sur la clientèle.

Les augmentations de prix ont surtout concerné les cessions de produits aux Armées ; au contraire, les prix des produits du monopole, nitrocelluloses pour dynamites, poudres de chasse, poudres noires de mines et explosifs nitrates, n'ont pas varié durant cette année.

Les prix des nitrocelluloses industrielles avaient été augmentés, en septembre 1969, de 4 % pour tenir compte de la dévaluation ; il en a été de même pour les produits chimiques.

La réévaluation du deutchmark a même permis d'augmenter le prix de vente des produits exportés de 6 % en moyenne.

Pour 1971, il est prévu une augmentation du prix des produits cédés aux Armées ; par contre, les prix des produits du monopole, placés désormais dans un domaine concurrentiel, ne seront en principe pas modifiés ; ceux des produits hors monopole, vendus à la clientèle privée ou au titre des exportations, le seront en fonction de la situation des marchés.

Vis-à-vis de la concurrence étrangère, le Service des Poudres apparaît compétitif pour les produits évolués, tels que les poudres d'autopropulsion, les explosifs composites ainsi que les produits chimiques et les nitrocelluloses, dans les pays où une organisation commerciale a pu être implantée.

Il l'est moins dans le domaine des poudres et explosifs à usage militaire de type classique, pour lesquels il est handicapé par son absence de réseau commercial et la dispersion géographique de ses établissements de production, ce qui alourdit les prix de revient.

Sous le motif des charges spéciales extra-industrielles imposées au Service, les prix de vente retenus pour l'exportation sont généralement inférieurs de 25 % à ceux appliqués aux cessions aux Armées.

Pour les produits hors monopole tels que les objets en matière plastique, les fibres à haute résistance, les résines, les produits chimiques et les produits dangereux en raison de leur toxicité, la compétitivité du Service avec les productions de l'industrie privée serait assurée.

La comparaison entre les activités des divers établissements du Service est donnée par le tableau suivant, en millions de francs :

ETABLISSEMENTS	VENTES à l'extérieur.		VENTES aux autres établissements.		CHIFFRE D'AFFAIRES total.	
	1968	1969	1968	1969	1968	1969
	Angoulême	10,9	15	4,8	3,9	15,7
Bergerac	24,2	34,3	8,2	8,9	32,4	43,2
Le Bouchet	0,4	0,2	»	»	0,4	0,2
Esquerdes	1,9	1,9	5,8	6,2	7,7	8,1
Pont-de-Buis	15,1	24,1	3	5,5	18,1	29,6
Pont-de-Claix	10,2	3,7	»	3,5	10,2	7,2
Saint-Chamas	15,1	19	5,7	5,1	20,8	24,1
Saint-Médard	57,5	68,5	0,7	0,5	58,2	69
Sevrans-Livry	14,7	15	0,3	2,1	15	17,1
Sorgues	25,7	27,3	2,3	0,6	28,6	27,2
Toulouse	17,3	26,1	2,1	2,8	19,4	32,6
Vonges	27,5	33,5	0,2	0,8	27,7	34,3
Totaux	220,5	268,6	33,7	41,9	254,2	310,5

Les établissements les plus actifs ont été ceux de Saint-Médard, Bergerac, Vonges, Toulouse.

Au contraire, les activités des établissements du Bouchet, d'Esquerdes et de Pont-de-Claix se sont réduites.

La cessation des activités des poudreries de Pont-de-Claix, d'Esquerdes et de Sevrans-Livry a été poursuivie à partir de 1970.

3° Nature des réformes de structure apportées par la loi du 30 juillet 1970.

L'activité du Service des Poudres appelait trois critiques essentielles :

Le régime actuel appliqué au Service est, d'une part, contraire à l'application de l'article 37 du traité de Rome qui fait obligation aux États membres de la Communauté d'aménager les monopoles à caractère commercial de façon à éviter les discriminations entre leurs industries respectives, sous réserve toutefois de la garantie de mesures de sécurité sur le plan national.

Son fonctionnement, d'autre part, est d'une rentabilité douteuse en raison du parallélisme des productions des établissements, de la dispersion des activités, de la vétusté des équipements.

Il en résulte que les prix de revient trop élevés conduisent à augmenter les facturations des commandes militaires et à diminuer celles des ventes au secteur privé et, en particulier, au titre des exportations.

Enfin, l'organisation du secteur industriel des poudres et explosifs est devenue trop rigide sur le plan économique.

En effet, au monopole d'Etat s'est peu à peu substitué un partage du marché avec l'industrie privée, selon la nature des produits fabriqués ; mais cette situation est anormale sur le plan économique du fait de la rigidité de ce régime, qui incite les industriels privés à constituer des ententes et laisse à ces derniers le pouvoir de fixer les prix de vente aux utilisateurs des produits, même quand ils sont fabriqués par le Service des Poudres, qui n'a plus ainsi la possibilité d'intervenir sur le marché commercial.

La loi du 30 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives a décidé d'apporter une mutation complète de la structure du Service des Poudres, ainsi qu'il suit :

1° Le monopole de fabrications n'est maintenu qu'en ce qui concerne les fabrications strictement militaires, sous réserve de la possibilité pour l'Etat de déléguer ses pouvoirs à des entreprises publiques ou de donner des autorisations de fabrication à des entreprises privées soumises à la concurrence nationale et internationale ;

2° Conformément à ces dispositions l'Etat doit apporter les actifs de l'actuel Service des Poudres, nécessaires à l'exploitation, à une Société nationale dont il détiendra la majorité du capital social.

Cette Société cumulera les deux activités suivantes :

— d'une part, celle de fabriquer, dans le cadre du monopole aménagé, les produits dont l'usage est principalement militaire ;

— d'autre part, celle de fabriquer les produits à usage civil, mais dans le cadre de la compétition et de la concurrence ;

3° La création de la nouvelle Société nationale est liée à une concentration des moyens du Service des Poudres.

Sur les douze établissements actuellement en service, il est prévu :

— un regroupement de six d'entre eux, Bergerac, Le Bouchet, Saint-Médard, Sorgues, Vonges et Toulouse, chaque établissement étant prévu pour une fabrication spécialisée, l'effectif global devant être de l'ordre de 4.000 personnes ;

— une reconversion des six autres, Angoulême, Pont-de-Buis, Saint-Chamas, Esquerdes, Pont-de-Claix, Sevrans-Livry.

En fait, la fermeture de la poudrerie de Pont-de-Claix est achevée, celle d'Esquerdes presque terminée, celle de Sevrans-Livry est en cours.

Le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale a donné des assurances pour le maintien du statut d'établissement à la poudrerie de Pont-de-Buis dont le rattachement à l'arsenal de Brest est étudié.

Il restera à résoudre le cas des poudreries d'Angoulême (470 personnes) et de Saint-Chamas (398 personnes), dont l'activité devrait être reconvertie soit vers le secteur public, soit vers le secteur privé ;

4° Des dispositions spéciales sur le plan statutaire et indemnitaire sont prévues en faveur des personnels actuels, militaires, fonctionnaires et ouvriers des établissements, soit du fait du transfert des poudreries à la Société nationale, soit du fait de la conversion ou de la fermeture des autres.

4° Mesures d'application de cette loi prévues en 1971.

La mise en place des structures nouvelles s'effectuera en trois étapes :

— démarrage de la réforme avec mise en place de la nouvelle Société nationale et réorganisation des activités étatiques du Service des Poudres ;

— poursuite de la réforme avec le regroupement des moyens du Service et la conversion des établissements non apportés à la Société ;

— régime de croisière après achèvement de la réforme.

Durant les deux premières périodes, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1974, le budget annexe sera maintenu, sous réserve d'une adaptation de sa contexture en vue de permettre de retracer les opérations liées à la réforme et à la restructuration industrielle du Service.

Pour 1971, les mesures transitoires suivantes sont déjà prévues :

1° Fusion des fonds d'amortissement, de réserve et des approvisionnements généraux.

Le nouveau fonds de réserve sera destiné :

— à financer l'ensemble des travaux d'équipement, à l'exception de ceux qui feront l'objet d'une subvention de la part du budget général ;

— à supporter les apports en numéraire de l'Etat à la future Société nationale ;

— à recevoir les bénéfices de la Société ou à en supporter les déficits ;

2° Pendant la période de mise en place des nouvelles structures, l'ancien Service des Poudres achètera, au titre du budget annexe, à la nouvelle Société les produits fabriqués par cette dernière et destinés aux services consommateurs.

Durant cette période, les dépenses de fonctionnement et de frais généraux du Service iront en décroissant, ce qui entraînera progressivement une simplification de la nomenclature interne des charges.

CHAPITRE II

LES PREVISIONS DU BUDGET ANNEXE POUR 1971

Après l'exposé des prévisions de recettes globales du Service des Poudres pour 1971, l'évolution des recettes et des dépenses d'exploitation et en capital sera successivement examinée.

I. — Evolution globale des recettes et dépenses.

Soit en millions de francs :

	1969		1970 Prévisions.	1971 Prévisions.	DIFFERENCES entre 1970 et 1971.
	Prévisions.	Réalisations.			
Première section :					
Exploitation	383,9	360,5	413,3	440,1	+ 26,8
Deuxième section :					
Etudes et recherches.....	53	47,7	25	38,2	+ 13,2
Troisième section :					
Dépenses de premier établis- siment	34	34,6	34	65	+ 31
Totaux	470,9	442,8	472,3	543,3	+ 71

Les majorations prévues de recettes sont donc en accroissement dans les trois sections, soit une majoration globale de 15 % entre 1970 et 1971.

*
* *

II. — Evolution des recettes et des dépenses d'exploitation.

(Section I du budget annexe.)

Le budget d'exploitation du Service des Poudres est essentiellement alimenté par les ventes et les cessions des produits fabriqués.

A. — Recettes d'exploitation.

Les modifications suivantes sont prévues dans la répartition des recettes en 1971 (en millions de francs) :

	1970 Prévisions.	1971 Prévisions.	DIFFERENCES
Ventes des produits fabriqués	321,8	324,7	+ 2,9
Transferts de la Section études et recherches (frais de personnels et frais généraux et participations d'organismes extérieurs)	60,5	62,5	+ 2
Recettes diverses	20	30	+ 10
Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir un déficit éventuel..	0,5	12,4	+ 11,9
Subvention du budget général	10,5	10,5	»
Totaux	413,3	440,1	+ 26,8

La subvention du budget général (chapitre 37-82 de la Section commune du budget des Armées) est destinée à couvrir les charges d'entretien des installations réservées ainsi que le stockage des poudres, charges qui ne correspondent pas à l'activité industrielle normale du Service.

Il s'agit en fait d'une aide financière apportée à l'exploitation du Service, compte tenu de la concurrence du secteur privé, pour les produits hors monopole.

Les diverses fabrications se répartissent ainsi suivant leur nature (en millions de francs) :

	1970 Prévisions.	1971 Prévisions.
Poudres et explosifs à usage militaire :		
Poudres pour autopropulsion	114,6	100,8
Poudres militaires diverses	42,5	39,8
Explosifs	29	39,3
	186,1	179,9
Poudres et explosifs à usage civil :		
Explosifs industriels	36,1	32,3
Poudre de chasse	18,5	16,2
Poudres noires	1,9	2
Nitrocellulose et produits chimiques	65,3	79,7
Engins et divers	13,9	14,6
	135,7	144,8
Totaux	321,8	324,7

Par rapport à 1970, on notera le développement prévu des ventes des explosifs à usage militaire (soit 36 %) ainsi que des nitrocelluloses et produits chimiques (22 %).

Les ventes de poudres militaires, poudres noires et des fabrications diverses resteront sensiblement au même niveau qu'en 1970.

Par contre, les prévisions concernant les poudres pour autopropulsion, les poudres de chasse sont en régression ; la cause en est une diminution sensible des ventes à l'exportation pour les poudres pour autopropulsion et l'aménagement du monopole pour les poudres de chasse.

La part des fabrications à usage militaire (ventes aux Armées et exportations) ne représentera plus en 1971 qu'environ 44,5 % de l'ensemble des fabrications, contre 57,8 % en 1970.

B. — *Dépenses d'exploitation.*

L'évolution des dépenses d'exploitation est la suivante (en millions de francs) :

	1970.	1971.	DIFFERENCES de 1970 à 1971.
Personnels (y compris les charges sociales)	157,3	170,9	+ 13,6
Matières premières.....	103	103	»
Dépenses de fonctionnement.....	75	74,5	— 0,5
Participation au déficit du fonds spécial des pensions.....	31	31,3	+ 0,3
Dotation aux amortissements.....	47	45,4	— 1,6
Apport de la trésorerie à la Société nationale	»	15	+ 15
Totaux	413,3	440,1	+ 26,8

Par rapport à 1970, les variations des dépenses prévues en 1971 correspondent aux grandes masses suivantes (en millions de francs) :

— un apport initial en numéraire de l'Etat à la nouvelle Société nationale en voie de création, versé provisoirement au fonds de réserve.....	+ 15
— l'application de mesures statutaires et indemnitaires	+ 6,2
— l'incidence de la réduction des effectifs.....	— 1,5
— la constitution de provisions en vue de l'augmentation des rémunérations et des salaires en 1971.....	+ 8,7
— une majoration de la contribution du Service en vue de résorber le déficit du Fonds spécial de retraites des ouvriers géré par la Caisse des Dépôts et Consignations	+ 0,3
— une réduction de dotation aux amortissements, du fait de la concentration des établissements.....	— 1,6
— une différence dans les dépenses de fonctionnement	— 0,5
Total	+ 26,8

Les effectifs budgétaires militaires et civils s'élèveront à 6.239 personnes au 31 décembre 1971, soit une réduction de 144 emplois par rapport à l'effectif de 1970 :

	EFFECTIFS au 31 décembre 1970	VARIATIONS prévues en 1971	EFFECTIFS prévus au 31 décembre 1971
<i>Personnels militaires.</i>			
Ingénieurs de l'armement.....	105	— 2	103
Ingénieurs des études et techniques d'armement	147	— 2	145
Officiers d'administration.....	46	— 1	45
Agents techniques.....	310	— 2	308
Officiers détachés.....	2	»	2
Total	610	— 7	603
<i>Personnels civils.</i>			
Fonctionnaires titulaires.....	673	— 15	658
Personnels sous contrats et auxi- liaires	442	»	442
Ouvriers	4.658	— 122	4.536
Total	5.773	— 137	5.636
Total général.....	6.383	— 144	6.239

Les réductions de personnels, qui portent au total sur 144 emplois, ont pour origine :

— l'application de la première tranche de réduction des effectifs prévue pour la période 1971-1975 (1,5 %), soit 81 emplois (dont 7 ingénieurs de l'armement et officiers, 14 fonctionnaires et contractuels, 60 ouvriers) ;

— la suppression de 60 autres emplois d'ouvriers par suite de la concentration des moyens de production ;

— diverses suppressions compensant des créations d'emplois (tels que des programmeurs), soit — 3 emplois.

En 1971, il est prévu la fermeture définitive de la poudrerie d'Esquerdes.

III. — Evolution des recettes et des dépenses en capital.

Les *dépenses* en capital concernent soit les études et recherches, soit les dépenses de premier établissement.

1° *Etudes et recherches.*

(Section II du budget annexe.)

Les recettes de cette Section proviennent de la subvention versée par le budget général (chapitre 51-81 de la Section commune du budget des Armées).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement proposés pour les études et recherches, en 1971, subissent les variations suivantes par rapport à 1970, compte tenu des virements effectués à la première Section « Exploitation » au titre des frais de main-d'œuvre et des frais généraux, soit en millions de francs :

	1970	1971	DIFFERENCES
Autorisations de programme.....	75	85	+ 10
A déduire : virement à la première Section pour frais de gestion	— 58	— 60	— 2
Montant net.....	17	25	+ 8
Crédits de paiement.....	83	98,2	+ 15,2
A déduire : virement à la première Section pour frais de gestion	— 58	— 60	— 2
Montant net.....	25	38,2	+ 13,2

Les autorisations de programme nouvelles sont surtout destinées à financer, dans le cadre de la loi de programme, les études et recherches concernant les propulseurs des engins S. S. B. S., M. S. B. S. et Pluton, ainsi que l'évolution des formules de poudres.

2° *Dépenses de premier établissement.*

(Section III du budget annexe.)

Jusqu'au 31 décembre 1970, les dépenses de premier établissement concernaient :

— soit des travaux d'équipement intéressant la Défense nationale ou des acquisitions immobilières, et qui faisaient l'objet

d'une subvention d'égal montant de la Section commune du budget des Armées (chapitre 52-81 de la Section commune) ;

— soit des travaux d'équipement afférents à l'exploitation purement industrielle et qui étaient dotés par un prélèvement sur le fonds d'amortissement du Service pour couvrir les opérations de renouvellement des équipements, et sur le fonds de réserve pour couvrir les charges d'équipements nouveaux.

A partir du 1^{er} janvier 1971, compte tenu de la création de la nouvelle Société nationale, et dans la perspective de l'arrêt de l'exploitation dans le cadre du budget annexe :

— le fonds d'amortissement sera supprimé et son solde transféré au fonds de réserve qui financera l'ensemble des travaux d'équipement, à l'exception de ceux intéressant la Défense nationale qui continueront à être couverts par une subvention du budget général des Armées ;

— un seul chapitre du budget annexe enregistrera l'ensemble des dépenses d'équipement et de concentration des établissements, avec toutefois une subdivision par article permettant d'individualiser les dépenses relatives soit à la Défense nationale, soit à l'exploitation industrielle.

Les variations suivantes sont constatées sur le programme des investissements, entre 1970 et 1971 (en millions de francs) :

	1970	1971	DIFFERENCES
<i>Autorisations de programme.</i>			
Travaux d'équipement et de concentration :			
— Subvention du budget général.	32	20	
— Prélèvement sur le fonds de réserve	»	21,5	
Travaux d'équipement industriel...	35	»	
Acquisitions immobilières	3	»	
Totaux	70	41,5	— 28,5
<i>Crédits de paiement.</i>			
Travaux d'équipement et de concentration :			
— Subvention du budget général.	16	30	
— Prélèvement sur le fonds de réserve	»	35	
Travaux d'équipement industriel....	12	»	
Acquisitions immobilières	6	»	
Totaux	34	65	+ 31

Les autorisations de programme prévues pour 1971 sont les suivantes (en millions de francs) :

Travaux intéressant la Défense nationale.

Aménagement des installations de production de poudres d'autopropulsion à l'établissement de Saint-Médard.....	4
Installations pour explosifs à hautes performances à l'établissement de Sorgues et première tranche du transfert des installations de Saint-Chamas.....	7
Transfert des installations d'Esquerdes à Vonges....	4
Concentration des fabrications de poudre B à Bergerac.	4
Etudes diverses	1
	<hr/>
Total	20

Travaux pour l'exploitation industrielle.

Concentration et aménagement des équipements d'exploitation industrielle dans tous les établissements.....	21,5
	<hr/>
Total	41,5

CONCLUSION

Le Service des Poudres entrera en 1971 dans un régime transitoire, fonctionnant encore dans le cadre du budget annexe, mais avec application progressive des mesures de restructuration liées à la mise en œuvre de la nouvelle Société nationale qui sera créée le 1^{er} janvier 1971.

Les réformes de structure qui doivent être apportées progressivement au fonctionnement du Service doivent lui permettre, dans le cadre de l'aménagement du monopole, de redresser une situation financière déficitaire et de pouvoir entrer en compétitivité avec les producteurs privés, sur le plan national et international.

Il reste à souhaiter que cette mutation, qui doit entraîner la conversion de plusieurs établissements, s'effectue avec souplesse et dans le respect des garanties prévues par la loi en faveur des personnels.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe du Service des Poudres pour 1971.